



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

## Faits saillants

### Séance ordinaire du conseil des commissaires

### 22 juin 2022

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Modification de la résolution

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-220525-MR-0109, octroyant un contrat de deux ans (1 an + 1 an optionnel) à divers fournisseurs pour l'achat de mobilier scolaire;

Engagement de fournisseurs

Achat de mobilier scolaire

ATTENDU QU'une omission a été relevée dans les documents d'appel d'offres soumis par les fournisseurs recommandés pour le lot 4 (*table de classe avec pattes à hauteur réglable*) et le lot 9 (*tabouret oscillant*), ce qui nécessite le rejet de ces soumissions;

**CC-220622-MR-0129**

ATTENDU QU'il est nécessaire de retenir le fournisseur conforme le plus bas pour les lots 4 et 9;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Olivia Landry que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier modifie la résolution n° CC-220525-MR-0109 par l'ajout de l'entreprise Alpha-Vico inc. comme fournisseur retenu pour le lot 4 (*table de classe avec pattes à hauteur réglable*) et de l'entreprise Brault & Bouthillier ltée comme fournisseur retenu pour le lot 9 (*tabouret oscillant*) et par la mise à jour du coût total comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Numéro du lot	Nom du lot	Fournisseur	Valeur estimée d'achat sur deux ans
2	Meuble de rangement	Alpha Tabco inc.	69 526,00 \$
3	Chaise d'élève	Alpha-Vico inc.	71 528,00 \$
4	Table de classe avec pattes à hauteur réglable	Alpha Vico inc.	33 340,59 \$
5	Pupitre d'élève	Alpha Tabco inc.	71 426,25 \$
6	Mobilier administratif	Novexco inc.	29 617,88 \$
7	Matelas de relaxation	Brault & Bouthillier ltée	4 162,60 \$
8	Pupitre d'élève à hauteur variable	Brault & Bouthillier ltée	2 262,45 \$
9	Tabouret oscillant	Brault & Bouthillier ltée	1221,15 \$
10	Ballon avec pattes Sit'n'Gym	Brault & Bouthillier ltée	306,90 \$
11	Coussin Disc 'O' Sit	Brault & Bouthillier ltée	490,35 \$
12	Petit ensemble de cuisine en bois	Brault & Bouthillier ltée	15 748,90 \$
	<b>Coût total, avant les taxes</b>		299 631,07 \$
	<b>Coût total, taxes nettes</b>		320 265,92 \$

Adoptée à l'unanimité



Nomination d'une direction adjointe des Services pédagogiques

**CC-220622-HR-0130**

ATTENDU QUE le poste de direction adjointe des Services pédagogiques sera vacant à compter de l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU l'application des politiques n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier* et n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier* (les politiques de gestion);

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que le comité de sélection a mené les entrevues le 15 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la nomination de M<sup>me</sup> Odie Miller-Maboungou au poste de directrice adjointe des Services pédagogiques, en vigueur le 15 août 2022, conformément aux politiques de gestion de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adoptée à l'unanimité**

Budget initial 2022-2023

**CC-220622-FR-0131**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit adopter et transmettre au ministère de l'Éducation (MEQ) son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023 (le Budget);

ATTENDU QUE le Budget a été élaboré à partir des paramètres budgétaires de consultation présentés le 15 juin 2022;

ATTENDU QUE le Budget prévoit l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2022-2023;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire de 9 993 482 \$ a été déterminé en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins de 30 951 972 \$,
- un nombre de 23 926 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et
- le taux de 0,1024 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023, prévoyant des revenus de 207 749 249 \$ et des dépenses de 207 749 249 \$, sous réserve de l'autorisation du ministre, conformément à l'article 279 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ET QU'il soit transmis au ministère de l'Éducation.

**Adoptée à l'unanimité**



Mise à jour de fin d'année

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-211124-FR-0031, approuvant la répartition 2021-2022 de la rémunération des commissaires;

Rémunération des commissaires

**CC-220622-FR-0132**

ATTENDU QUE le commissaire de la circonscription électorale 6 a démissionné de son poste le 11 mars 2022;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Barbara Barrasso a été déclarée élue le 17 juin 2022 à titre de nouvelle commissaire de la circonscription électorale n° 6;

ATTENDU QUE, de cette rémunération, il reste un montant de 1 777,17 \$ résultant de la démission du commissaire de la circonscription électorale n° 6;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte le plan de répartition de la rémunération apparaissant au document n° CC-SWLSB-2022/06/22-FR-001, et que cette rémunération soit versée avant le 30 juin 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

Demande faite dans le cadre du PQI  
– secteur 7

ATTENDU QUE, tous les ans, le gouvernement du Québec alloue des fonds aux commissions scolaires et aux centres de services scolaires pour aider à la construction et à l'agrandissement des écoles et des centres;

**CC-220622-MR-0133**

ATTENDU QUE les commissions scolaires et les centres de services scolaires sont tenus de présenter leurs demandes tous les ans au moyen du Plan québécois des infrastructures (PQI);

ATTENDU QUE, parmi les demandes faites par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) au moyen du PQI de 2020-2030, de 2021-2031 et de 2022-2032, il y avait une demande pour la construction d'une nouvelle école dans la région de Saint-Jérôme qui n'a pas été retenue par le ministère de l'Éducation (MEQ);

ATTENDU QUE le MEQ reconnaît que la capacité d'accueil de l'école primaire Laurentia à Saint-Jérôme est de huit salles de classe;

ATTENDU QUE la population dans la région de Saint-Jérôme augmente chaque année;

ATTENDU QUE, pour l'année scolaire 2022-2023, 16 groupes ont été autorisés pour l'école primaire Saint-Jérôme, ce qui représente une surcapacité de 200 pour cent;

ATTENDU QUE la CSSWL a entrepris de pallier le problème de surcapacité à l'école primaire Laurentia en installant des classes modulaires, soit deux à l'été 2020 et deux autres à l'été 2022, ce qui représente approximativement 50 pour cent de la capacité actuelle de l'école et empiète sur la cour d'école et l'espace de jeu des élèves;

ATTENDU QUE, même avec l'installation de deux autres classes modulaires cet été, l'espace dans l'école sera quand même insuffisant lorsque commencera l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE le manque considérable d'espace nuit aussi au développement des élèves et permet difficilement aux membres du personnel professionnel non enseignant de rencontrer et d'aider les élèves ayant des difficultés d'apprentissage;



ATTENDU QUE, même si la CSSWL loue l'immeuble adjacent à l'école primaire Laurentia et étudie actuellement la possibilité de le rénover pour y aménager deux ou trois salles de classe, cette solution est loin d'être la solution idéale pour pallier le problème de surcapacité;

ATTENDU QUE le nombre de groupes à l'école primaire Laurentia continuera d'augmenter au cours des quatre ou cinq prochaines années, la CSSWL est à court de solutions pour répondre à cette augmentation;

ATTENDU QUE, même si la CSSWL compte d'autres écoles primaires dans les Laurentides, les plus proches se trouvent jusqu'à 35 kilomètres de distance de l'école primaire Laurentia et ont également atteint leur capacité d'accueil, ne pouvant donc pas accueillir d'autres élèves;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord a confirmé à la CSSWL qu'il n'y avait aucun espace disponible dans la région de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement de l'école primaire Laurentia a adopté une résolution demandant au MEQ d'approuver la demande de la CSSWL pour la construction d'une nouvelle école dans les Basses-Laurentides pour pallier le problème de surcapacité de l'école, et que ladite résolution a été transmise au MEQ par la CSSWL dans sa mise à jour au PQI 2022-2032 en mars 2022;

ATTENDU QUE, maintenant que le manque d'espace à l'école primaire Laurentia a atteint un seuil critique, le MEQ doit reconsidérer sa décision relativement à la demande de la CSSWL pour la construction d'une nouvelle école dans le secteur 7;

ATTENDU QUE le MEQ doit aussi tenir compte, dans sa réflexion, de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) de l'école primaire Laurentia, qui est de 8;

ATTENDU QUE la CSSWL est déterminée à fournir un environnement d'apprentissage et de travail qui favorise la santé, la sécurité et le bien-être, en conformité avec son plan d'engagement vers la réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier demande formellement au ministère de l'Éducation de reconsidérer sa décision relativement à la demande présentée par la commission scolaire pour la construction d'une nouvelle école à Saint-Jérôme pour pallier le manque d'espace à l'école primaire Laurentia;

QU'il soit confié au président de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier le mandat d'écrire une lettre résumant la demande et les préoccupations de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à cet égard;

ET QUE cette lettre soit transmise au ministère de l'Éducation avec une copie de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

Demande de renouvellement auprès du ministère de l'Éducation – programme de formation professionnelle *DVS Machining*

**CC-220622-AE-0134**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-180523-AE-0129 visant à demander le renouvellement de l'autorisation provisoire pour l'enseignement du programme *DVS 5723 Machining Technics*;

ATTENDU QUE l'autorisation provisoire prend fin le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation (MEQ) a modifié le code et le nom de ce programme pour devenir *DVS 5871 Machining*;



ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite demander une autorisation permanente pour l'enseignement du programme DVS 5871 *Machining*;

ATTENDU QUE la table du Conseil de la formation professionnelle de langue anglaise (ELVEC) et celle du Provincial Organization of Continuing Education Directors, English (PROCEDE), appuient la demande d'autorisation permanente faite par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier au MEQ pour l'enseignement de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier présente une demande d'autorisation permanente au ministère de l'Éducation (MEQ) pour l'enseignement du programme suivant :

- DVS 5871 *Machining*

ET QUE la direction générale adjointe soit autorisée à signer tout document exigé à cet égard.

**Adoptée à l'unanimité**

Plan de gestion des risques  
2022-2023

**CC-220622-CA-0135**

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a adopté la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (la Directive);

ATTENDU QUE la Directive fait obligation à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier d'adopter, pour chaque exercice financier, un plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'un nouveau plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle a été préparé pour 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte le *Plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle 2022-2023*, tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2022/06/22-CA-002.

**Adoptée à l'unanimité**

Jour, heure et lieu des séances du  
conseil des commissaires –  
2022-2023

**CC-220622-CA-0136**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires doit fixer par règlement le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires;

ATTENDU QU'une commission scolaire ne peut adopter un règlement à moins d'avoir donné un avis public, conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE l'avis public doit indiquer l'objet du règlement, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté;

ATTENDU QU'un avis public a été donné relativement aux modifications au règlement n° BL2000-CA-05 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* et qu'une copie du projet de règlement a été transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parents;



IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications au règlement n° BL2000-CA-05 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, pour l'année scolaire 2022-2023, tel qu'il apparaît au document n° CC-SWLSB-2022/06/22-CA-003;

ET QUE le règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public à ce sujet, conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*.

**Adoptée à l'unanimité**

Jour, heure et lieu des séances du comité exécutif – 2022-2023

**CC-220622-CA-0137**

ATTENDU QUE, conformément aux articles 162 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité exécutif doit fixer par règlement le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires;

ATTENDU QU'une commission scolaire ne peut adopter un règlement à moins d'avoir donné un avis public, conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE l'avis public doit indiquer l'objet du règlement, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté;

ATTENDU QU'un avis public a été donné relativement aux modifications au règlement n° BL2008-CA-15 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* et qu'une copie du projet de règlement a été transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parents;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications au règlement n° BL2008-CA-15 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, pour l'année scolaire 2022-2023, tel qu'il apparaît au document n° CC-SWLSB-2022/06/22-CA-004;

ET QUE le règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public à ce sujet, conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*.

**Adoptée à l'unanimité**

Calendrier administratif 2022-2023 (annexe 1 de la procédure)

**CC-220622-CA-0138**

ATTENDU QUE l'annexe 1 de la procédure n° P2013-CA-08 : *Comités consultatifs* doit être révisée et approuvée chaque année au mois de juin, conformément à l'article 4.5 de la procédure;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Barbara Barrasso que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la date, l'heure et le lieu des réunions des comités consultatifs selon le document no. CC-SWLSB-2022/06/22-CA-005.

**Adoptée à l'unanimité**



Droits d'adhésion préliminaires  
à l'ACSAQ – 2022-2023

**CC-220622-CA-0139**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est membre de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ);

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec a transmis les demandes de paiement des droits d'adhésion préliminaires pour l'année scolaire 2022-2023 sur la base de la déclaration officielle des effectifs 2021-2022 au 30 septembre 2021;

ATTENDU QUE la facture pour le solde des droits d'adhésion 2022-2023 sera transmise à l'automne 2022 une fois que l'ACSAQ aura reçu, du ministère de l'Éducation, le nombre officiel d'élèves au 30 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le versement de la somme de 114 873,00 \$ à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec, représentant les droits d'adhésion préliminaires pour l'année scolaire 2022-2023.

**Adoptée à l'unanimité**

